

nombre et il est protégé par les mêmes règlements touchant la saison réduite que ceux qui s'appliquent au rat musqué. Le vison, en outre, est le seul animal à fourrure élevé en assez bon nombre dans la province.

Nouvelle-Écosse.—La Nouvelle-Écosse ne produit pas beaucoup de peaux d'animaux sauvages. La période de chasse ouverte est d'habitude de six semaines (1^{er} nov.—31 déc.) pour le vison, la loutre, la belette et le rat musqué. Les prix du marché, peu élevés à l'heure actuelle pour les fourrures à long poil, ont découragé le piégeage du chat sauvage, du renard et du raton laveur et ces animaux ne figurent plus sur la liste de ceux qui sont protégés. Aucun permis n'est requis pour le piégeage des animaux à fourrure autres que le castor.

Depuis 1931, le ministère des Terres et Forêts a redistribué le castor vivant, qui avait été presque complètement capturé. Aujourd'hui, le castor représente une part importante de la prise du trappeur dans la plupart des comtés de la terre ferme où une saison d'automne de dix jours a été instituée. Quelques castors vivants ont aussi été lâchés dans l'île du Cap-Breton au cours des années, sans saison ouverte.

L'écureuil roux a sans cesse acquis de l'importance comme animal à fourrure. En 1954, les lois ont été modifiées pour autoriser le piégeage durant la saison régulière et la chasse à tir de ces animaux pendant la saison du lapin qui dure jusqu'à la fin de février.

En Nouvelle-Écosse, le piégeage n'est pas une occupation régulière, mais fournit un supplément de revenu aux guides, aux bûcherons et aux cultivateurs qui vivent dans le voisinage des régions habitées par les animaux à fourrure.

Les statistiques d'exportation se fondent sur les données relatives aux droits perçus sur les exportations de fourrures. Les exportations de peaux d'animaux sauvages en 1953-1954 comprennent: 29,498 peaux de chevreuils, 553 de renards roux, 12 de renards croisés, 202 de renards argentés, 2,252 de visons, 57,185 de rats musqués, 174 de loutres, 1,852 de ratons laveurs, 5,509 de belettes, 248 de chats sauvages, 82,743 d'écureuils roux, 31 de lapins (lièvre d'Amérique), 10 de lynx, 3,165 de castors et quelques peaux de mouffettes, de phoques, de chats domestiques, etc.

Québec.—La fourrure d'animaux sauvages demeure un important élément d'actif pour la province de Québec, en dépit de l'invasion de la forêt par l'industrie.

Le nombre total de peaux levées en 1954-1955 a été de 302,580, chiffre moindre que les 336,967 de 1953-1954 mais d'une plus grande valeur, soit de \$1,766,647 contre \$1,139,117.

La valeur moyenne de chacune des fourrures de base (castor, vison, rat musqué et belette) a été plus élevée en 1954-1955; le renard blanc, le pékan, la loutre et la martre obtenaient aussi un meilleur prix qu'en 1953-1954 mais le renard bleu et le lynx rapportaient moins. Les prix des autres espèces ont été stables durant les deux saisons.

La production de 1954-1955 comprenait 122,709 peaux de rats musqués, 47,973 de belettes, 37,755 d'écureuils, 32,901 de castors, 19,201 de renards blancs, 17,470 de visons, 7,633 de phoques, 4,958 de renards roux, 3,127 de loutres, 3,103 de ratons laveurs, 1,714 de lynx, 1,219 de pékans, 738 de martres, 537 de renards croisés, 439 de chevreuils, 389 de mouffettes, 264 de renards bleus, 257 d'ours, et quelques peaux d'autres espèces de renards, de lynx-baie, d'ours polaires et loups. Sur cette prise, la taxe par peau, qui varie d'un cent pour l'écureuil à \$2 pour le pékan, a rapporté \$95,734 en droits à la province.

L'administration des ressources en fourrures du Québec relève du ministère de la Chasse et des Pêcheries. Les dispositions des lois et des règlements sur la chasse interdisent de chasser, capturer ou prendre au piège des animaux à fourrure hors saison ou durant la saison sans permis; d'utiliser du poison pour chasser ou pour tuer tout animal; de détruire ou d'endommager la tanière ou le terrier des animaux à fourrure; ou de garder